

**Cadre de gestion et de responsabilisation
axé sur les résultats pour le
projet pilote sur la location-acquisition
dans le cadre de la
*Loi sur le financement des petites
entreprises du Canada (LFPEC)***

Préparé par
Industrie Canada
et le
Réseau de gestion de la performance

Février 2002

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1. Profil du projet pilote sur la location-acquisition	3
Chapitre 2. Modèle logique	18
Chapitre 3. Stratégie de mesure du rendement	24
Chapitre 4. Stratégie d'évaluation	34
Chapitre 5. Stratégie de présentation des rapports	44
Chapitre 6. Mise en œuvre et examen	46
Annexe A. Résumé récapitulatif des paramètres du projet pilote	48

Introduction

Contexte

La *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1999; elle remplace la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE). Depuis cette date, les petites et moyennes entreprises (PME) qui se prévalent des dispositions de la LFPEC peuvent obtenir plus facilement un financement par emprunt pour leurs immobilisations. La LFPEC contribue ainsi à la création de PME, à leur amélioration et à la réalisation de leurs projets d'expansion et de modernisation. La LFPEC permet la réalisation de ces objectifs en assurant le partage des risques de crédit des prêts aux PME entre les emprunteurs, les prêteurs et les contribuables. La LFPEC est le plus important programme gouvernemental d'aide aux petites entreprises.

Contrairement à la pratique courante dans les autres programmes du gouvernement, la plupart des décisions relatives à la mise en œuvre du programme et au crédit sont prises par des participants du secteur privé. Le programme de la LFPEC est mis en œuvre par un réseau d'environ 1 500 prêteurs du secteur privé. Depuis cinq ans, le programme a facilité l'accès à environ 14 milliards de dollars en emprunts grâce à l'octroi d'environ 134 000 prêts aux PME.

La LPPE a fait l'objet d'un examen approfondi en 1998. Les conclusions de cet examen ont mené à l'adoption de la LFPEC, qui comporte des modifications dont l'objet est de faire que le programme continue de répondre aux besoins des petites entreprises, qu'il soit autosuffisant du point de vue financier et qu'il comporte un cadre de gestion et de responsabilisation amélioré.

La LFPEC prévoit également l'établissement et la mise en œuvre d'un projet pilote quinquennal pour déterminer s'il est possible d'ajouter la location-acquisition au programme de la LFPEC.

Depuis 1999, Industrie Canada a effectué des recherches approfondies et procédé à des consultations à grande échelle auprès d'un vaste éventail de parties intéressées de partout au pays dans le cadre du processus de conception du projet pilote et d'élaboration du cadre réglementaire. Ces activités ont mené à la publication, le 19 décembre 2001, du *Règlement sur le financement des petites entreprises du Canada - Établissement et mise en œuvre d'un projet pilote sur la location-acquisition* dans la *Gazette du Canada*, partie II. Le lancement du projet pilote sur la location-acquisition doit avoir lieu le 1^{er} avril 2002.

Objectif du cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR)

Un des éléments clés de la conception et de la mise en place du projet pilote est l'élaboration d'un CGRR pour :

- S surveiller et évaluer le rendement du projet pilote;
- S déterminer, au cours du projet et au terme de la période de cinq ans, si les mesures qu'il comporte contribuent réellement à combler les lacunes décelées;
- S apporter des éléments permettant de déterminer, à la fin du projet pilote, si la location-acquisition doit devenir un élément permanent de la LFPEC.

Le CGRR devra :

- S présenter le profil du projet pilote — notamment son origine, sa raison d'être, son fonctionnement et les rôles et responsabilités des principaux partenaires qui participent à sa réalisation — et décrire les bénéficiaires directs, les agents d'exécution et les principales parties intéressées;
- S déterminer les activités pertinentes, les mesures du rendement ainsi que les sources et les méthodes de collecte des données utilisées pour effectuer le suivi, évaluer les résultats et appuyer les activités d'évaluation ultérieures;
- S définir les points d'évaluation et les questions (ainsi que leur importance relative) se rapportant à l'atteinte des résultats stratégiques;
- S recommander les activités de suivi et d'évaluation continues et la méthode d'évaluation à la fin du projet pilote;
- S décrire la stratégie de présentation des rapports sur les résultats attendus pendant le projet pilote et à son terme;
- S présenter le processus de réalisation et d'examen qui sera utilisé pour mettre en œuvre le CGRR.

Chapitre 1. Profil du projet pilote sur la location-acquisition

1.1 Origine et raison d'être

La LFPEC est un programme législatif de partage des pertes sur prêts entre le gouvernement et les prêteurs participants, qui aide les PME à obtenir du financement. Elle accorde le pouvoir de faire des règlements pour mettre en place et exécuter un projet pilote quinquennal dont l'objet est d'étudier la possibilité d'inclure la location-acquisition dans le programme de partage des pertes de la LFPEC et de déterminer s'il serait utile d'en faire un élément permanent du programme de base de la LFPEC.

La LFPEC est le produit de l'examen global de la LPPE mené en 1998 et qui visait à vérifier que le programme 1) continue de répondre aux besoins réels des PME, 2) fonctionne selon une formule de recouvrement des coûts dans le contexte d'un modèle de partage des risques et 3) est doté d'un cadre bien conçu d'évaluation et d'établissement de rapports. D'autres questions ont également été examinées, dont la possibilité d'inclure la location-acquisition dans le programme. Les principales conclusions de la recherche et des consultations menées à ce sujet sont les suivantes :

- les représentants des petites entreprises sont favorables à l'inclusion de la location-acquisition, parce qu'ils disposeraient ainsi d'une option de financement supplémentaire qui conviendrait peut-être mieux à leurs cycles de produits et à leurs besoins de financement;
- l'industrie de la location-acquisition a insisté pour faire partie du programme et indiqué qu'elle considérait les entreprises qui sont en activité depuis moins de deux ans et ont besoin de moins de 100 000 \$ en financement comme présentant un risque élevé (cette catégorie représente au moins 65 p. 100 des participants à la LPPE, et, par le fait même, à la LFPEC);

- l'industrie de la location-acquisition et les petites entreprises ont aussi confirmé qu'un contrat de location-acquisition ressemble beaucoup à un prêt et ont soutenu que la location-acquisition peut constituer une meilleure forme de financement pour certaines PME et libérer des éléments d'actif pouvant alors être donnés en garantie pour avoir accès à davantage de fonds de roulement. La LPPE (et la loi qui la remplace) peut ainsi fausser certaines décisions de financement des PME.

Compte tenu de cette information et du fait qu'il n'existe aucun autre programme de partage des pertes pour les contrats de location-acquisition, l'objectif du projet pilote est d'évaluer la capacité du programme, modelé sur la LFPEC, de remédier aux problèmes suivants :

- S ***une lacune du marché***, dont souffrent principalement les jeunes entreprises, les entreprises en démarrage et celles qui souhaitent obtenir des contrats de location de moins de 100 000 \$;
- S ***une distorsion*** créée par le programme de prêts de la LFPEC en faveur des prêts, particulièrement dans les cas où les contrats de location-acquisition sont plus avantageux sur le plan économique pour les petites entreprises à la recherche de financement.

1.2 Objectifs et résultats attendus

Le principal résultat attendu du projet pilote est **l'augmentation des possibilités d'investissement des PME grâce à l'amélioration de leur accès au financement par contrat de location-acquisition**. La viabilité du projet pilote, qui sera un facteur déterminant dans la décision concernant l'inclusion permanente de la location-acquisition dans le programme de la LFPEC, sera évaluée principalement en fonction de sa capacité de satisfaire à deux critères clés établis pour la LFPEC :

- S **Effet d'accroissement** – Les contrats de location-acquisition conclus dans le cadre du projet pilote n'auraient pas été possibles sans l'existence du projet; ou encore leurs conditions auraient été moins favorables pour les PME.
- S **Recouvrement des coûts** – Les coûts du projet pilote seront recouverts indépendamment, séparément du programme de base de partage des pertes sur prêts de la LFPEC, c'est-à-dire que les frais d'utilisation couvriront les paiements projetés au titre des demandes d'indemnisation pendant la durée des contrats de location-acquisition passés au cours des cinq années d'activité du projet pilote. Ce critère ne comprend pas les frais d'administration, qui seront absorbés par Industrie Canada.

En plus de ces deux critères, plusieurs autres résultats attendus relevant de la conception du projet pilote détermineront sa faisabilité :

- S **resserrement des liens avec les locateurs;**
- S **augmentation chez les locateurs de la connaissance** du projet pilote comme produit financier supplémentaire qu'ils peuvent offrir à leurs PME clientes;
- S **acceptation par les locateurs;**
- S **augmentation chez les PME de la connaissance** du projet pilote comme outil de financement dont ils peuvent se prévaloir;
- S **administration efficace et transparente** du projet pilote.

Le résultat attendu du projet pilote, c'est-à-dire **l'augmentation des possibilités d'investissement des PME grâce à l'amélioration de leur accès au financement par contrat de location-acquisition**, contribuera à l'atteinte de l'objectif stratégique d'Industrie Canada, qui est de faire du Canada une destination de choix pour l'investissement intérieur et étranger. De plus, par l'examen des pratiques de l'industrie de

la location-acquisition dans le cadre du projet pilote et les répercussions de ce dernier, s'il y en a, sur le développement durable¹ et l'écoefficacité, le projet pilote servira à recueillir des éléments permettant de déterminer, à la fin du projet pilote, si la location-acquisition doit devenir un élément permanent de la LFPEC.

¹ Le développement durable est un des objectifs stratégiques d'Industrie Canada.

1.3 Rôles et responsabilités

1.3.1 Contexte

Le projet pilote sur la location-acquisition, à l'instar du programme de partage des pertes sur prêts de la LFPEC, est un programme législatif et, à ce titre, a très peu d'équivalents dans l'administration fédérale. Dans la plupart des programmes gouvernementaux, les décisions de crédit sont prises par les gestionnaires de programme qui, par conséquent, gèrent le risque et la taille du programme. Ce n'est pas le cas pour le projet pilote proposé, qui sera administré par des tiers, c'est-à-dire par les locateurs, qui prendront les décisions de crédit et enregistreront les contrats de location-acquisition auprès d'Industrie Canada. Le Ministère ne détermine pas directement la taille du portefeuille de contrats (exception faite d'un plafond général imposé à la taille du projet pilote, c'est-à-dire un passif éventuel maximum de 400 millions de dollars) ni le risque afférent.

Il importe donc de comprendre les rôles et responsabilités (décrits ci-dessous) d'Industrie Canada et des locateurs participants en tant qu'agents d'exécution de ce projet pilote.

1.3.2 Rôles et responsabilités des acteurs clés

Industrie Canada

Industrie Canada est responsable des aspects suivants du projet pilote :

- la conception, entre autres la réalisation de la recherche et des consultations auprès des parties intéressées, la détermination des paramètres et la mise en place des règlements;
- la mise en œuvre, notamment l'élaboration des lignes directrices pour l'interprétation des règlements, d'un outil d'auto-apprentissage à l'intention des locateurs ainsi que d'une campagne de sensibilisation et de produits de marketing à l'intention des locateurs et des PME;
- l'administration, qui comprend les activités suivantes :
 - S autoriser et agréer les organisations qui agiront à titre de locateurs dans le cadre du projet pilote;
 - S mettre au point la totalité de l'information et du matériel de formation nécessaires et les fournir aux locateurs autorisés et agréés;
 - S recevoir et administrer les enregistrements de contrats de location-acquisition et percevoir les recettes provenant des droits qui seront versées au Trésor;
 - S évaluer les demandes d'indemnisation des locateurs pour les contrats de location-acquisition impayés et vérifier sur place chaque demande soumise;

- S s'assurer que les locateurs respectent les règlements du projet pilote, ce qui peut nécessiter la vérification ou l'examen des documents, registres et livres de compte de tout locateur;
- S rembourser, modifier ou rejeter les demandes d'indemnisation;
- le suivi et l'évaluation, entre autres la collecte et l'analyse des données, la réalisation d'enquêtes et de recherches et le perfectionnement du modèle prévisionnel et, à la fin du projet, la formulation d'une recommandation au sujet de l'inclusion permanente de la location-acquisition dans le programme de la LFPEC.

Locateurs participants

Comme c'est le cas pour le programme de prêts de base, les petites entreprises devront présenter une demande directement aux locateurs autorisés ou agréés (p. ex. sociétés de crédit-bail, banques, coopératives de crédit) pour obtenir du financement dans le cadre du projet pilote, et non au gouvernement. Les locateurs achèteront le matériel, qu'ils loueront ensuite aux petites entreprises admissibles. Dans ce contexte, les locateurs sont responsables des activités suivantes :

- adresser à Industrie Canada une demande d'autorisation ou de désignation à titre de locateur dans le cadre du projet pilote;
- former leurs directeurs du crédit et leurs commis aux ventes et adapter leurs systèmes à leur clientèle à risque;
- informer leurs PME clientes de l'existence du projet pilote, s'il y a lieu;
- appliquer les mêmes procédures de diligence raisonnable (p. ex. vérification courante de la solvabilité) en utilisant les critères de risque adaptés pour les contrats de location-acquisition conclus dans le cadre de la LFPEC ainsi que pour tout autre contrat de location-acquisition d'un montant équivalent;
- enregistrer et administrer les contrats de location-acquisition en fonction des critères d'admissibilité prévus et des conditions établies dans les règlements;
- enregistrer leur sûreté ou publier leurs droits sur le matériel loué;
- transférer les droits perçus auprès des locataires et rendre compte des contrats de location-acquisition en cours;
- tenir les registres et les livres conformément aux règlements du projet pilote;
- réaliser les sûretés ou les droits enregistrés ainsi que les cautionnements et les garanties personnelles pour réduire les pertes en cas de défaut de paiement;
- soumettre une demande d'indemnisation (provisoire ou finale) à Industrie Canada.

1.3.3 Responsabilisation

Compte tenu du contexte et des rôles et responsabilités précités, Industrie Canada — par le

truchement de la Direction générale de la politique de la petite entreprise et de l'Administration des prêts aux petites entreprises — est responsable des aspects suivants de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'administration du projet pilote. Même si le centre directeur est chargé de la coordination de ces activités, les deux groupes collaborent étroitement pour veiller à leur cohérence et leur efficacité.

Responsabilités de la Direction générale de la politique de la petite entreprise (DGPPE) :

- réalisation de recherches et d'enquêtes;
- conception du projet pilote et élaboration des règlements;
- réalisation de consultations auprès des parties intéressées;
- communication avec les PME et avec les associations de gens d'affaires;
- présentation au ministre d'analyses et de recommandations stratégiques sur l'évolution du rendement du projet pilote, fondées sur les données recueillies à partir de la LPPE;
- évaluation du rendement du projet pilote à mi-parcours (évaluation formative) ainsi qu'à la cinquième année (évaluation sommative) et formulation d'une recommandation sur l'inclusion permanente des contrats de location-acquisition dans le programme de la LFPEC;
- établissement de rapports au Parlement sur les activités d'évaluation;
- formulation de recommandations sur les changements à apporter à la *Loi* ou aux règlements à cause du projet pilote.

Responsabilités de l'Administration des prêts aux petites entreprises (APPE) :

- mise au point des systèmes nécessaires pour administrer le projet pilote;
- mise en œuvre du projet pilote, notamment élaboration des lignes directrices et du matériel de formation pour les locateurs;
- communication avec l'industrie de la location-acquisition et les locateurs participants;
- autorisation et agrément des organisations qui agiront à titre de locateurs dans le cadre du projet pilote;
- enregistrement des contrats de location-acquisition;
- perception des droits;
- vérification et remboursement des demandes d'indemnisation;
- collecte et analyse des données sur les contrats de location-acquisition, sur les locateurs et sur les locataires;
- élaboration et perfectionnement du modèle prévisionnel de recouvrement des coûts;
- fourniture de données et d'assistance pour les évaluations du projet pilote;
- fourniture de comptes rendus des activités et des résultats du projet pilote dans :
 - S les rapports internes et rapports d'information à l'intention des locateurs;
 - S les rapports sur les plans et priorités (RPP);

- S les rapports ministériels sur le rendement (RMR);
 - S le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses;
 - S les rapports d'exercice;
 - S les comptes publics;
- participation à l'établissement des rapports au Parlement sur les activités d'évaluation.

1.4 Bénéficiaires, agents d'exécution et parties intéressées

1.4.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet pilote sont les petites entreprises à but lucratif qui ont leurs activités au Canada et dont le chiffre d'affaires brut est inférieur à 5 millions de dollars. Les organismes sans but lucratif, les œuvres de bienfaisance, les organismes religieux et les entreprises agricoles sont exclues du projet.

Profil des bénéficiaires du programme de la LFPEC

Compte tenu de l'importance des prêts octroyés pour l'achat de matériel dans le cadre du programme de la LFPEC (ils représentaient 60 p. 100 des prêts consentis aux termes de la LFPEC en 2000-2001), le profil des bénéficiaires du projet pilote (les locataires) devrait être très similaire à celui des emprunteurs de la LPPE/LFPEC. Voici les principales caractéristiques de ces entreprises.

- **Jeunes** — 65 p. 100 des prêts octroyés pour l'achat de matériel sont allés à des entreprises existant depuis au plus trois ans et 50 p. 100, à des entreprises en démarrage.
- **Petites** — 72 p. 100 des emprunteurs de la LPPE/LFPEC ont moins de cinq employés.
- **Modestes besoins en financement** — Dans l'ensemble, la taille moyenne du prêt s'établit à 80 310 \$ et celle du prêt pour matériel, à 69 768 \$.
- **Secteurs clés** — Hébergement, aliments et boissons (17 p. 100), commerce de détail (15 p. 100), transport et entreposage (12 p. 100), fabrication (10 p. 100), agriculture (activités de soutien), foresterie, chasse et pêche (6 p. 100), construction (6 p. 100) et services professionnels, scientifiques et techniques (5 p. 100).

Toutefois, à cause de la nature du projet pilote décrit ci-dessus, aucun de ces chiffres ne doit être considéré comme un objectif de rendement du programme.

1.4.2 Agents d'exécution

Les sociétés de crédit-bail autorisées ou agréées à titre de locataires dans le cadre du projet pilote sont les agents d'exécution de celui-ci, et, en conséquence, sont les mandataires directs d'Industrie Canada pour le projet pilote.

Profil des locateurs potentiels en tant qu'agents d'exécution du projet pilote

Selon les résultats de l'étude « Building and Verification of Capital Leasing Company Database » (Compas Inc., avril 2001), effectuée à la demande d'Industrie Canada, voici le profil prévu des locateurs potentiels.

- **Nombre** — On dénombre environ 660 entreprises dans le domaine de la location-acquisition au Canada. De ce nombre, 277 travaillent directement dans le domaine et 384 y sont actives par l'intermédiaire d'un tiers (p. ex. investisseurs et fiducies spéciales aux fins de la titrisation).
- **Expérience** — 84 p. 100 des sociétés de crédit-bail qui travaillent directement dans la location-acquisition sont en activité depuis au moins cinq ans et 30 p. 100, depuis 20 ans.
- **Taille** — La plupart des sociétés de crédit-bail sont relativement petites, 74 p. 100 comptant moins de 50 employés et 84 p. 100, moins de 100 employés.
- **Volume de location-acquisition** — Le volume annuel de location-acquisition semble être divisé presque également entre les sociétés dont le chiffre d'affaires s'est établi à au moins un million de dollars (32 p. 100), celles dont le chiffre d'affaires a été inférieur à un million de dollars (35 p. 100) et celles qui n'ont pas répondu (33 p. 100).
- **Répartition** — La majorité des sociétés de crédit-bail sont situées en Ontario (50 p. 100) et dans l'Ouest (34 p. 100), puis au Québec (13 p. 100).

Même si le présent profil correspond aux prévisions, les données réelles peuvent varier, car les locateurs ont le choix de participer ou non au projet pilote.

Définition de locateur

Compte tenu de ce profil possible des locateurs potentiels, la définition suivante a été élaborée pour permettre à un vaste éventail de sociétés de crédit-bail de participer au projet pilote et pour mettre en place un processus simple mais sûr d'autorisation ou d'agrément des organisations qui agiront à titre de locateurs dans le cadre du projet pilote. Pour être acceptée, une organisation doit remplir l'un des critères suivants :

- a) être membre de l'Association canadienne des paiements (ACP);
- b) être membre d'une société coopérative de crédit centrale qui est membre de l'ACP;
- c) être une société de crédit-bail ou un investisseur qui a ses activités au Canada et qui maintient :
 - i) soit une cote de BBB ou supérieure, établie par une agence canadienne de cotation des titres;
 - ii) soit une participation dans un programme de titrisation approuvé par une agence canadienne de cotation des titres;

- d) être agréée par le ministre (en fonction d'une politique de désignation des locateurs).

Selon cette définition et le profil prévu de l'industrie de la location-acquisition, on s'attend à ce qu'il y ait un maximum de 400 locateurs pouvant participer au projet pilote.

Ce nombre comprendrait les prêteurs actuels dans le cadre de la LFPEC, par exemple les principales banques et quelques coopératives de crédit. Il engloberait aussi la plupart des sociétés de crédit-bail ou bailleurs de fonds recourant à des contrats de location et toute autre petite ou grande organisation qui possède au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de la location-acquisition au Canada et dont la situation financière est saine.

Comme le projet pilote est un nouveau programme, que le marché de la location-acquisition est jeune et qu'Industrie Canada n'a aucune prise sur la décision des locateurs de participer ou non au projet pilote, le Ministère espère qu'au moins 10 p. 100 des 400 locateurs potentiels (c'est-à-dire 40 locateurs) décideront de participer. Ce nombre constitue un indicateur de progrès dont Industrie Canada va surveiller l'évolution tout au long et à la fin du projet pilote quinquennal dans le cadre de la stratégie d'évaluation.

1.4.3 Parties intéressées

Les parties intéressées ont joué un rôle clé dans la conception du projet pilote et l'élaboration des règlements et seront tout aussi importantes au cours de la mise en œuvre du projet pilote. Voici les parties qui ont un intérêt direct dans le projet pilote.

- L'Association canadienne de financement et de location (ACFL), qui représente environ 175 sociétés de crédit-bail et d'autres acteurs clés de l'industrie, dont des avocats et des spécialistes de l'industrie de la location-acquisition.
- L'Association des banquiers canadiens (ABC), qui représente les principales banques et les grands établissements financiers.
- La Centrale des caisses de crédit du Canada (CCCC), qui représente la plupart des caisses de crédit du pays.
- La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, qui représente les caisses populaires du Québec.
- Les associations de gens d'affaires, comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), la Chambre de Commerce du Canada et l'Association canadienne de la technologie de l'information (ACTI), qui représentent les PME du Canada.
- Les autres ministères fédéraux, dont le ministère des Finances, le Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé, et d'autres organisations comme les Centres de service aux entreprises du Canada (CSEC) et les organismes régionaux comme l'APECA et FedNor.
- Les parlementaires, à titre de représentants des contribuables canadiens.

1.5 Méthode d'exécution

Comme on l'a expliqué plus haut, le projet pilote sur la location-acquisition est un programme fondé sur la demande et mis en œuvre par des tiers dans lequel les locataires participants prennent toutes les décisions de crédit et enregistrent les contrats de location-acquisition auprès d'Industrie Canada. Le Ministère n'a donc aucune prise directe sur la participation des locataires, ni sur la taille du projet pilote ou sur le risque qui y est associé. Par conséquent, il doit s'assurer que les locataires et les PME sont au courant de ce nouveau produit financier offert aux PME.

Pour établir le contact avec les agents d'exécution de ce projet pilote (les locateurs) et les bénéficiaires ciblés, Industrie Canada compte entreprendre les activités suivantes.

- Mettre au point et lancer une campagne de sensibilisation à l'intention des sociétés de crédit-bail et des PME du Canada, entre autres :
 - S concevoir et distribuer une brochure pour donner de l'information aux sociétés de crédit-bail sur le projet pilote et pour les inviter à y participer;
 - S concevoir et distribuer une brochure destinée aux PME contenant de l'information sur les sources de financement potentielles, notamment la LFPEC et le projet pilote.
- Élaborer et mettre en œuvre chaque année un plan de marketing pour veiller au maintien des activités de communication pendant toute la durée du projet pilote quinquennal.
- Mettre au point du matériel de formation à l'intention des locateurs participants ainsi que d'autres documents ou bulletins pour les tenir au courant de toute modification ou interprétation des règlements.
- Maintenir la communication avec les locateurs participants pour s'assurer que le matériel de formation est adéquat et pour évaluer la progression de la mise en œuvre du projet pilote.
- Effectuer des consultations périodiques auprès des parties intéressées pour déterminer l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre du projet pilote.

1.6 Conception du projet pilote

Voici un résumé des paramètres clés et du fonctionnement du projet pilote. Les exigences principales du projet pilote sur la location-acquisition sont présentées à l'annexe A et sont également définies dans les règlements.

Admissibilité. Dans le cadre de la proposition de projet pilote sur la location-acquisition, les locateurs autorisés ou agréés pourront enregistrer un contrat de location-acquisition de matériel (neuf ou d'occasion) conclu avec une petite entreprise admissible (c'est-à-dire avec une entreprise ayant ses activités au Canada et ayant un chiffre d'affaires brut inférieur à 5 millions de dollars), et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (chiffre qui englobe tous les prêts et contrats de location-acquisition au titre de la LPPE/LFPEC) et pour une durée maximale de 10 ans.

Taux d'intérêt implicite maximum. Le taux d'intérêt implicite maximum que les locateurs seront autorisés à imposer est 13,25 p. 100 plus le taux des obligations du gouvernement du Canada (y compris les frais d'administration annuels de 1,25 p. 100).

Ratio de partage des pertes. Pour les contrats admissibles enregistrés aux termes du projet pilote, le gouvernement paiera jusqu'à 85 p. 100 des pertes admissibles, après réalisation de toutes les sûretés et garanties, et ce, jusqu'au maximum de la responsabilité de chaque locateur, qui aura été établie en fonction des règles sur le plafonnement des demandes d'indemnisation décrites à l'annexe A.

Droits d'utilisation. Les recettes nécessaires pour couvrir les coûts des demandes d'indemnisation seront générées par les droits d'utilisation suivants :

- un **droit d'enregistrement** de 2 p. 100 calculé à partir du montant total du financement du matériel, payé d'avance par le locataire ou inclus dans le contrat de location-acquisition et remis par le locateur au moment de l'enregistrement;
- des **frais d'administration** de 1,25 p. 100 calculés à partir du solde mensuel du contrat de location-acquisition, ajoutés aux paiements du locataire et payés trimestriellement par le locateur.

Mécanismes de contrôle. Comme le projet pilote est mis en œuvre par des tiers, on aura recours aux mécanismes suivants pour en contrôler le coût et la taille.

- **Vérification sur place des demandes d'indemnisation** – Il sera ainsi possible de s'assurer que les contrats de location-acquisition étaient admissibles, c'est-à-dire qu'ils pouvaient être enregistrés, que les locateurs ont pris toutes les mesures nécessaires et ont fait preuve de diligence raisonnable en vue de minimiser les pertes.
- **Plafonnement du passif éventuel** – On restreindra ainsi la taille du projet pilote. Le plafonnement du passif éventuel, établi en fonction des 2,1 milliards de dollars prévus pour les activités de location-acquisition, représente le maximum théorique de la responsabilité du Ministre. Une fois que le programme aura atteint ce montant, fixé à 400 millions de dollars pour le projet pilote quinquennal, il ne sera plus possible d'enregistrer de contrats de location-acquisition.

1.7 Ressources

1.7.1 Recouvrement des coûts

Comme on l'a dit plus haut, les locateurs utiliseront leurs propres ressources pour financer le matériel qu'ils loueront aux PME admissibles. Le projet pilote est conçu de manière à permettre de recouvrer, grâce aux recettes tirées des frais d'utilisation, les coûts des demandes d'indemnisation effectuées pendant la durée des contrats enregistrés au cours de la période quinquennale. Par conséquent, aucune somme n'y a été affectée. Toutefois, plusieurs facteurs font que les prévisions relatives aux recettes et aux coûts sont incertaines. Parmi ces *inconnues* figure le fait que le projet pilote cible un marché et un segment de clientèle qui ne sont pas actuellement desservis par l'industrie de la location-acquisition. Industrie Canada ne peut donc prévoir avec exactitude le comportement des locateurs, des petites entreprises ou des investisseurs pour ce qui est de leur niveau de participation, de la diligence raisonnable qu'ils exerceront ou de leurs antécédents de risque. Compte tenu de ces *inconnues*, le Ministère a fondé ses prévisions en matière de recettes (évaluées à 122 millions de dollars) et de coûts des demandes d'indemnisation (chiffrés à 116 millions de dollars) sur ses 40 années d'expérience en octroi de prêts pour l'achat de matériel acquise dans le cadre du programme de partage des pertes sur prêts, ainsi que sur les résultats des recherches et des consultations.

Tout en demeurant prudentes, ces prévisions sont réalistes et laissent une certaine marge de manœuvre (excédent d'environ 6,32 millions de dollars) pour les inconnues découlant des comportements des locateurs et des locataires, du niveau de participation et du défaut de paiement ainsi que des taux de perte et de réalisation. Le calcul des recettes et des coûts a été basé sur les variables clés suivantes :

- S total des contrats de location-acquisition : 2,1 milliards de dollars;
- S taux de non-paiement : 12 p. 100;
- S taux de réalisation : 15 p. 100.

Ces prévisions et les variables utilisées dans le modèle prévisionnel seront suivies et analysées de près au cours de la période quinquennale et pourront faire l'objet de recommandations pour que soit modifiée l'administration du programme ou perfectionnés la conception ou le modèle prévisionnel.

1.7.2 Dépenses d'administration

Fait important, les dépenses d'administration d'Industrie Canada pour la mise en œuvre et l'exécution du projet pilote ne sont pas comprises dans le modèle de recouvrement des coûts présenté ci-dessus. Selon les estimations, le Ministère devra assumer chaque année 700 000 \$ supplémentaires en dépenses d'administration et compter jusqu'à cinq employés

à temps plein de plus (ETP). Ces coûts seront absorbés dans le budget d'Industrie Canada et viendront s'ajouter au budget et à l'équipe actuels. Ces estimations des coûts ne comprennent pas les coûts découlant de la collecte continue des données, de la recherche supplémentaire et de la stratégie d'évaluation décrite au chapitre 4, que l'on chiffre à 100 000 \$ par an, et qui seront également absorbés dans le budget d'Industrie Canada.

1.8 Résultats prévus et finaux

L'inclusion des contrats de location-acquisition dans le programme de la LFPEC élargira la portée de la LFPEC et permettra aux PME, en particulier aux jeunes et aux petites entreprises, de profiter d'un **accès amélioré au financement du matériel par contrat de location-acquisition**. Avec ce nouvel outil à leur disposition, les petites entreprises devraient pouvoir tirer un meilleur parti de leurs capitaux limités en vue d'investir, d'innover, d'améliorer leurs affaires et d'étendre leurs activités. En créant de nouvelles possibilités d'investissement pour les PME, le projet pilote contribuera à l'objectif stratégique d'Industrie Canada qui est de **faire du Canada une destination de choix pour l'investissement intérieur et étranger**.

Chapitre 2. Modèle logique

2.1 Éléments clés

Le modèle logique présenté dans le tableau 1 décrit les liens entre les éléments suivants :

- S les activités créées et menées dans le cadre du programme;
- S les extrants qui résultent directement de ces activités;
- S les résultats immédiats et partiels, qui sont les résultats obtenus par les bénéficiaires ciblés et produits grâce à la collaboration des agents d'exécution;
- S les résultats finaux, qui sont les effets ou résultats à long terme.

Une description plus détaillée de ces éléments figure ci-dessous.

2.1.1 Activités et extrants

Les activités sont les tâches dont s'acquitte le personnel pour atteindre les objectifs. Les activités peuvent comprendre la planification, la communication et la prestation de services. À cause de l'utilisation de personnel ou de ressources financières, les activités entraînent habituellement des coûts. Ces coûts, ainsi que les activités réalisées, doivent être décrits en termes généraux.

Les extrants sont les réalisations attendues, y compris les biens et services, résultant des activités et contrôlés par ces activités. Les résultats peuvent comprendre des présentations et des conseils sans forme écrite et des rapports documentés ou toute autre preuve matérielle qui est préservée dans le temps. On considère que les extrants résultent de l'accomplissement d'une fonction de programme et sont dévolus aux clients, aux bénéficiaires, aux partenaires et aux parties intéressées de l'extérieur du service, du programme ou des activités d'exécution des politiques.

Les activités et les extrants devraient être mis en contexte lors de la détermination des priorités clés. On détermine celles-ci en examinant à la fois les besoins, les possibilités et les résultats désirés. Cet exercice peut aider à déterminer quelles activités doivent être menées et quels extrants produits pour arriver à de bons résultats.

2.1.2 Résultats immédiats et partiels

Les résultats immédiats se font sentir chez les partenaires, clients, bénéficiaires et autres intéressés directement touchés et influencés par le projet pilote sur la location-acquisition. Normalement, les résultats immédiats comprennent les effets à court terme chez ceux qui sont directement touchés par le programme ou la politique, par exemple des changements dans la sensibilisation, l'acceptation et le comportement. Ces résultats rapides représentent les résultats attendus à court terme des activités et des extraits du projet pilote. Les résultats partiels viennent habituellement après les résultats immédiats, par ordre tant logique que séquentiel. Dans beaucoup de cas, ce sont des effets de deuxième ordre qui découlent du changement de comportement hâtif du groupe de bénéficiaires. Ces réalisations peuvent inclure des changements chez les clients directement touchés par le programme ou par la politique ainsi que chez les autres dans le groupe cible qui sont influencés par le comportement des bénéficiaires ou des clients du programme.

2.1.3 Résultats finaux

En fin de compte, tandis que le programme ou la politique continue de faire sentir ses effets dans le temps, dans un groupe de plus en plus nombreux les résultats partiels décrits plus haut mènent aux résultats finaux. Les résultats finaux d'un programme ou d'une politique arrivent à la toute fin d'une chaîne de résultats, de nombreuses années après les résultats directs et partiels. Ces résultats sont soumis à de nombreuses influences et déterminés par de nombreux facteurs. Dans le meilleur des cas, les activités et les extraits du projet pilote sur la location-acquisition n'ont sur eux qu'une influence indirecte. Les résultats finaux sont directement liés au mandat ou aux objectifs du projet pilote. Ils doivent aussi être adaptés aux besoins, aux possibilités et aux écarts actuels. La situation actuelle inclut les conditions sociales, économiques, politiques, technologiques et environnementales, ou des états considérés comme des problèmes, des écarts ou des possibilités.

2.2 Interprétation

Il est important de noter que même si les activités et les extraits présentés dans le modèle logique sont étroitement liés les uns aux autres, l'attribution des extraits et des résultats immédiats, partiels et finaux est plus difficile à établir. On n'a pas à proprement parler tenté de répartir les effets en résultats partiels et finaux présentés dans ce modèle logique. Il y a cependant un ordre chronologique (de haut en bas) selon lequel les résultats immédiats et partiels doivent normalement se produire. De même, l'impact du projet pilote sur l'accès

global au financement par les PME devrait être assez facile à déterminer à partir du nombre et de la valeur des contrats de location-acquisition signés au cours des cinq années du projet pilote. Le chapitre 3 traite des mesures du rendement des extrants et des résultats présentés dans le modèle logique.

Comme on l'a indiqué plus haut, Industrie Canada est responsable de l'élaboration du projet pilote et des règlements, de leur mise en œuvre et de leur gestion et doit faire en sorte qu'ils atteignent leurs objectifs et produisent les résultats attendus. Toutefois, des facteurs sur lesquels Industrie Canada n'a aucune prise peuvent influencer sur le degré d'atteinte des résultats finaux attendus du projet pilote. Il peut également s'avérer nécessaire de surveiller ces facteurs dans le contexte global de l'environnement et des impacts du projet pilote. Ces facteurs sont énumérés ci-après.

- ***Projet pilote régi par la demande et exécuté par des tiers*** – Comme le projet pilote sera exécuté par les locateurs désignés et admissibles, Industrie Canada n'a pas de prise sur la décision des locateurs de participer au projet pilote ni sur le nombre de locations-acquisitions qu'ils enregistreront dans le cadre du projet pilote. De plus, une baisse de la demande en locations-acquisitions par les PME et les changements de comportement des locateurs et des prêteurs par rapport au financement des PME pourraient aussi avoir un effet sur le degré de réalisation des objectifs du projet pilote. Toutefois, au cours de la conception de ce dernier, Industrie Canada a mené des consultations à grande échelle avec des représentants des petites entreprises et de l'industrie pour s'assurer que le projet pilote tienne compte, dans les limites du possible, de leurs suggestions relatives aux coûts de financement, aux procédures administratives et aux pratiques de l'industrie de la location.
- ***Forces du marché*** – L'industrie du financement de matériel et de la location est une industrie très compétitive qui a connu une évolution et une croissance rapides ces dernières années; cette croissance se poursuivra certainement dans le proche avenir. Des changements importants dans les forces du marché et l'industrie pourraient avoir un effet à la fois sur l'offre et sur la demande de financement par location-acquisition et sur d'autres formes de financement de matériel. Pour cette raison, et en plus de surveiller le rendement du projet pilote sur la location-acquisition, Industrie Canada surveillera l'évolution du marché du financement de matériel pour évaluer ses effets sur les biens et services que les PME se procurent au moyen du financement et la nécessité de rendre permanent le projet pilote sur la location-acquisition. Cela sera fait en utilisant l'information qui sera fournie par l'Initiative de collecte de données sur le financement,

qui est une initiative complète de collecte de données et d'analyse sur l'état du financement pour toutes les PME. Cette initiative est mise en place par Industrie Canada, Statistique Canada et le ministère des Finances.

- **Facteurs économiques** – Industrie Canada a peu de pouvoir sur les effets causés par toute fluctuation de la croissance économique sur les activités du projet pilote. Un ralentissement (p. ex. une récession) ou une augmentation de la croissance économique pourrait faire augmenter ou diminuer les activités du projet pilote, ce qui modifierait également les extrants. Ces fluctuations devront également faire l'objet d'une surveillance et d'une analyse au cours des cinq années du projet pilote.
- **Développement durable** – Dans le cadre de l'objectif d'Industrie Canada de promouvoir le développement durable, le Comité directeur du CGRR a reconnu que le projet pilote pouvait fournir l'occasion d'examiner l'impact qu'il pourrait avoir sur le développement durable (p. ex. le remplacement du matériel actuel par du matériel plus innovateur et moins nocif pour l'environnement ou le recyclage du matériel usagé) ainsi que sur des questions apparentées. Même si le développement durable ne fait pas partie du modèle logique, les activités de surveillance et d'évaluation d'Industrie Canada incluront des questions spécifiques sur les effets que le projet pilote pourrait avoir sur le développement durable et une évaluation des pratiques habituelles (s'il en existe) des sociétés de crédit-bail en ce qui a trait au développement durable.

Le projet pilote sur la location-acquisition qui est proposé est conçu pour fonctionner selon le principe de la récupération des coûts pendant la durée des contrats de location-acquisition signés au cours du projet pilote quinquennal. Il ne faut toutefois pas oublier le peu d'abondance de l'information liée au nombre de sociétés de crédit-bail participantes, à l'étendue de leur participation, aux activités de location-acquisition, aux défauts, aux réalisations de sûretés et aux coefficients de perte dans l'industrie de la location. De ce fait, le modèle proposé et le modèle prévisionnel sont fondés sur les meilleures recherches existantes, sur les statistiques de l'industrie, sur les consultations faites avec les parties intéressées et sur les autres éléments d'information qu'Industrie Canada a pu se procurer. Cette information devra être testée. Industrie Canada supervisera ainsi les activités et les résultats du projet pilote pendant cinq ans, pour que les recommandations nécessaires soient faites et les modifications voulues, apportées au modèle prévisionnel, à la conception du programme et à l'administration du projet pilote.

Le modèle logique ci-dessous n'illustre que les activités supervisées par Industrie Canada pouvant être utilisées pour influencer les décisions des locateurs dans le cadre de leur

participation au projet pilote et pour modifier leur comportement en ce qui concerne les clients des petites entreprises, de telle manière que le projet pilote atteigne son objectif final **d'accroître les possibilités d'investissement des PME grâce à un accès facilité au financement par location-acquisition.**

Tableau 1: Modèle logique

OPÉRATIONS (COMMENT?)		CHANGEMENT DE COMPORTEMENT (QUOI?)		ÉTAT (POURQUOI?)
ACTIVITÉS	EXTRANTS	RÉSULTATS IMMÉDIATS	RÉSULTATS PARTIELS	RÉSULTATS FINAUX
Établissement de mécanismes de rétroaction 360 degrés	Groupes de travail, rapports de réunions, correspondance avec les parties intéressées, bulletins ou avis aux locateurs	Meilleure connaissance du projet pilote par les locateurs et les PME, et de l'industrie de la location par IC.	Renforcement du partenariat avec les locateurs	Possibilités accrues d'investissement par les PME grâce à un accès facilité au financement par location-acquisition
Conception et règlements du projet pilote	Règlements, lignes directrices, guide pratique, systèmes	Usage croissant du projet pilote par les locateurs au cours des cinq années du projet		
Élaboration et mise en place d'une campagne de sensibilisation et de produits	Plans de marketing, brochures pour les PME, invitation à participer	Approbation et désignation des locateurs	Sensibilisation des locateurs et des PME	
Élaboration et mise en place d'une politique de désignation des locateurs	Politique de désignation des locateurs, lettre aux locateurs pour les informer de l'approbation du Ministère ou de la décision de désignation		Acceptation par les locateurs	
Évaluation des demandes des locateurs	Cadre et recommandations		Effet d'accroissement	
Recevoir et réviser les documents d'enregistrement et enregistrer les contrats de location-acquisition	Contrats de location -acquisition enregistrés et numéro envoyé aux locateurs	Information accrue aux locateurs, aux PME, aux administrateurs, aux parlementaires et aux organismes centraux	Recouvrement des coûts	
Percevoir et surveiller les droits et établir des rapports	Revenus de droits versés au Trésor et publiés dans le Budget principal des dépenses			
Recevoir, évaluer et vérifier les réclamations	Formulaires de sommaire des réclamations	Connaissance accrue du projet pilote par les locateurs	Administration efficace et transparente	
Payer les réclamations, les modifier ou les refuser	Paiement et modification des réclamations, lettre d'explication des réclamations modifiées ou refusées et publication dans le Budget principal des dépenses			
Surveillance du portefeuille, perception, analyse des données, création de sondages et définition du modèle prévisionnel	Analyse et réponses nécessaires	Mise en place de changements nécessaires pour l'élaboration et l'administration du projet pilote et du modèle prévisionnel		
Élaboration de rapports	RPP, Budget principal des dépenses, RMR, rapports annuels, comptes publics, autres rapports administratifs internes et compte rendu d'information aux locateurs	Information accrue aux administrateurs, aux locateurs, aux PME et aux parlementaires		

Chapitre 3. Stratégie de mesure du rendement

Le tableau 2 présente le plan d'évaluation permanente, formative et sommative du rendement d'Industrie Canada. Le tableau donne la liste des éléments suivants :

- mesures de l'activité pour les extrants présentés dans le modèle logique (tableau 1);
- indicateurs de rendement quantitatifs et qualitatifs pour les résultats attendus présentés dans le modèle logique;
- stratégie de mesure décrivant comment et à quelle fréquence ces activités et ces indicateurs seront recueillis et qui sera responsable de la collecte.

Comme le montre le modèle logique, les extrants sont les réalisations attendues — dont les biens et les services — résultant des activités et menant aux résultats attendus (immédiats, partiels et finaux). Les mesures du rendement pour ces extrants sont plutôt des mesures quantitatives des activités, par opposition à des indicateurs de rendement qualitatifs et quantitatifs. Toutefois, certaines mesures qualitatives ont été choisies pour obtenir une rétroaction rapide des parties intéressées sur l'efficacité de ces extrants. Lorsqu'on analyse les résultats attendus immédiats, partiels et finaux, la stratégie de mesure du rendement dégage clairement les indicateurs de rendement qualitatifs et les met en lumière.

Tableau 2 : Stratégie de mesure du rendement

	Élément	Activité	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
	EXTRANTS				
1	Groupes de travail, rapports de réunions, correspondance avec les parties intéressées, bulletin ou note aux locateurs (voir n° 12)	S nombre et fréquence des réunions	S procès-verbaux et correspondance (base de données de bulletins des locateurs)	DGPPE/APPE	✓
		S niveau des groupes de travail	S commentaires des parties intéressées (discussions informelles ou mini-sondage)	DGPPE/APPE	✓
		S nombre de documents produits	S suivi interne	DGPPE/APPE	✓
		S opinions quant à l'efficacité et l'utilité des réunions et des rapports	S commentaires des parties intéressées (discussions informelles ou mini-sondage)	DGPPE/APPE	
2	Règlements, directives, guide pratique, systèmes (Voir nos 12 et 13)	S nombre de documents distribués ou demandés	S suivi interne des documents distribués, des appels faits à la ligne-info et des visites du site Internet	APPE	✓
		S qualité de l'information fournie à l'enregistrement et dans les réclamations S nombre d'enregistrements ou de réclamations rejetés	S suivi interne	APPE	✓

	Élément	Activité	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
		S nombre de modifications apportées aux directives	S suivi interne S commentaires des locateurs (discussions informelles ou mini-sondage)	APPE	✓
		S nombre de modifications proposées aux règlements après le lancement	S suivi interne S commentaires des locateurs (discussions informelles ou mini-sondage)	DGPPE/APPE	✓
		S nombre de modifications apportées au système après le lancement	S suivi interne S commentaires des intéressés (discussions informelles ou mini-sondage)	APPE	✓
		S opinions des utilisateurs sur la qualité des règlements et des directives	S commentaires des intéressés (discussions informelles ou mini-sondage)	DGPPE/APPE	
3	Plans de marketing, brochures pour les PME, invitation à participer (voir n ^{os} 12 et 13)	S nombre, genre et importance des clients rejoints (information distribuée ou demandée)	S liste de distribution des PME	DGPPE	✓
		S nombre, genre et importance des locateurs souhaitant participer	S base de données des locateurs	APPE	✓

	Élément	Activité	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
		S niveau de sensibilisation des PME et des locateurs (p. ex. nombre de PME et de locateurs au courant du projet pilote)	S commentaires des parties intéressées (discussions informelles ou mini-sondage) S sondage sur la sensibilisation des PME (p. ex. sondage pour les PME clientes et les PME non-clientes)	DGPPE/APPE	
4	Politique de désignation des locateurs, lettre aux locateurs pour les informer de l'approbation du Ministère ou de la décision de désignation (voir n° 14)	S nombre de demandes d'information supplémentaire	S base de données des locateurs	APPE	✓
		S analyse comparative du risque des locateurs	S base de donnée des locateurs S base de données de l'APPE	APPE	
		S nombre, genre et importance du locateur approuvé ou désigné	S base de données des locateurs	APPE	
		S degré de satisfaction quant aux décisions et aux processus (p. ex. degré de satisfaction des locateurs à l'égard du processus, de la durée des formalités, des décisions, etc.)	S commentaires des locateurs (discussions informelles ou mini-sondage ou sondage)	APPE	
5	Cadre et recommandations (voir n° 14)	S délai avant l'approbation ou la désignation (p. ex. nombre de jours entre la réception des demandes et la lettre envoyée aux locateurs)	S suivi interne ou base de données des locateurs	APPE	✓
		S nombre de recommandations faites par rapport au nombre de demandes reçues	S suivi interne ou base de données des locateurs	APPE	✓

	Élément	Activité	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
		S degré de satisfaction d'IC et des locateurs	S commentaires des locateurs (discussions informelles, mini-sondage ou sondage)	APPE	
6	Contrats de location-acquisition enregistrés et numéro d'enregistrement envoyé aux locateurs (voir n° 15)	S nombre d'enregistrements reçus (par genre de locateur, importance, secteur, taille de la société, âge, secteur et importance de la location)	S base de données de l'APPE	APPE	✓
		S délai de traitement (p. ex. nombre de jours entre la réception du formulaire de demande et l'envoi du numéro d'enregistrement)	S base de données de l'APPE	APPE	✓
		S degré de satisfaction quant au processus (p. ex. degré de satisfaction des locateurs quant aux formulaires d'inscription, au délai de traitement, etc.)	S commentaires des locateurs (discussions informelles ou mini-sondage)	APPE	
7	Recettes tirées des droits déposées au Trésor et publication dans le Budget principal des dépenses (voir n° 15)	S recettes globales	S base de données de l'APPE	APPE	✓
		S revenus dans l'entreprise (par importance, âge et secteur)			
		S exactitudes des prévisions (p. ex. degré de comparabilité entre les prévisions et les résultats réels)	S base de données de l'APPE	APPE	✓

	Élément	Activité	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
8	Formulaire de sommaire des réclamations (voir n° 12)	S nombre de réclamations traitées (par genre de locateur, importance et secteur, selon la taille de l'entreprise, l'âge, le secteur et l'importance du contrat de location acquisition)	S base de données de l'APPE	APPE	✓
		S motif du défaut de paiement S délai écoulé avant le défaut S délai de traitement			
		S degré de satisfaction quant au processus (p. ex. degré de satisfaction des locateurs par rapport aux formulaires de réclamation, au délai de traitement, etc.)	S commentaires des locateurs (discussions informelles ou mini-sondage ou sondage)	APPE	
9	Paiement et modification des réclamations, lettre pour le refus ou la réduction des réclamations et publication dans le Budget principal des dépenses (voir n° 12)	S total des dépenses liées aux réclamations (par genre de locateur, taille et secteur et par importance du contrat de location-acquisition)	S base de données de l'APPE	APPE	✓ ✓
		S revenus dans l'entreprise (par importance, âge, secteur de l'entreprise, par importance du contrat de location-acquisition et par secteur) S délai de traitement S exactitude des prévisions			✓ ✓
		S degré de satisfaction quant au processus (p. ex. degré de satisfaction des locateurs quant aux formulaires de réclamation, au délai de traitement, aux paiements, etc.)	S commentaires des intervenants (discussions informelles, mini-sondage ou sondage)	APPE/DGPPE	

	Élément	Activité	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
10	Analyse et réponses nécessaires (voir n° 16)	S exactitude du modèle prévisionnel	S tableau des résultats réels par rapport aux prévisions	APPE	✓
		S degré auquel l'analyse et les recommandations ont aidé à résoudre les problèmes	S suivi des questions soulevées, réponses et impact	APPE/DGPPE	✓
		S degré de satisfaction à l'égard du processus et des réponses	S commentaires des parties intéressées et de l'interne (discussions informelles ou mini-sondage ou sondage)	APPE/DGPPE	
11	RPP, Budget principal des dépenses, RMR, comptes publics, rapports annuels, autres rapports (voir n° 15)	S fréquence des rapports	S base de données de l'APPE	APPE	
		S qualité des données de base utilisées pour les rapports ministériels	S discussions avec les parties intéressées	APPE/DGPPE	
		S degré de satisfaction des parties intéressées concernant la qualité et l'utilité des rapports internes et annuels	S commentaires des parties intéressées ou mini-sondage sur le rapport interne et le rapport annuel S analyse de l'utilisation continue des rapports internes et annuels	APPE/DGPPE	

	Élément	Indicateur de rendement	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
	RÉSULTATS IMMÉDIATS				
12	Connaissance accrue du projet pilote par les locateurs et les PME, et de l'industrie de la location par IC (voir n ^{os} 1, 2, 3 et 8)	<p>S niveau de sensibilisation des parties intéressées (p. ex. nombre de PME et de locateurs au courant du projet pilote)</p> <p>S degré de satisfaction par rapport à l'utilisation efficace des directives et des guides de savoir-faire</p>	<p>S sondage mené auprès des locateurs et des PME</p> <p>S discussion, correspondance et consultation à l'interne et avec les locateurs</p>	DGPPE/APPE	
13	Utilisation accrue du projet pilote par les locateurs pendant les cinq années (voir n ^{os} 2 et 3)	S nombre de contrats de location-acquisition enregistrés dans le cadre de la LFPEC	S base de données de l'APPE	APPE	✓
14	Locateurs approuvés ou désignés (voir n ^{os} 4 et 5)	S nombre de locateurs approuvés ou désignés	S base de données des locateurs	APPE	✓
		S niveau de sensibilisation des locateurs à propos des exigences pour la désignation (p. ex. nombre de locateurs conscients des exigences et de la qualité des documents reçus)	<p>S suivi interne</p> <p>S sondage auprès des locateurs</p>	<p>APPE</p> <p>APPE/DGPPE</p>	
		S degré de satisfaction des parties intéressées à l'égard du processus (p. ex. degré de satisfaction des locateurs concernant le processus d'inscription, les exigences, le délai de traitement, etc.)	<p>S suivi interne</p> <p>S sondage auprès des locateurs</p>	<p>APPE</p> <p>APPE/DGPPE</p>	

	Élément	Indicateur de rendement	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
15	Information accrue aux locateurs, aux PME, aux administrateurs, aux parlementaires et aux organismes centraux (voir nos 6 et 7)	S nombre de documents produits ou distribués	S suivi interne des documents ou statistiques sur les dossiers	APPE	✓
		S nombre d'appels effectués à la ligne-info	S statistiques des CSEC et de la ligne-info		✓
S nombre de courriels reçus	S statistiques sur les courriels	✓			
S nombre de visites du site Internet	S statistiques du site Internet	✓			
		S degré de sensibilisation des parties intéressées (p. ex. nombre de parties intéressées, de PME et de locateurs au courant du projet pilote)	S suivi interne S sondage auprès des locateurs S sondage auprès des PME	APPE APPE/DGPPE DGPPE	
16	Mise en place des changements nécessaires dans la conception et dans l'administration du projet pilote et du modèle prévisionnel (voir n° 10)	S degré de satisfaction des locateurs et satisfaction à l'interne S degré auquel l'information recueillie est utilisée de façon efficace pour modifier la conception, l'administration et le modèle prévisionnel	S suivi interne S sondage auprès des locateurs utilisant le programme	APPE APPE/DGPPE	
RÉSULTATS PARTIELS					
17	Renforcement des partenariats avec les locateurs	S opinions et degré de satisfaction des locateurs	S sondage auprès des locateurs	DGPPE/APPE	
18	Sensibilisation des locateurs et des PME	S degré de sensibilisation des PME et des locateurs (p. ex. nombre de PME et de locateurs au courant du projet pilote)	S sondage auprès des locateurs S sondage auprès des PME	DGPPE/APPE DGPPE	

	Élément	Indicateur de rendement	Source de données ou méthode de collecte	Responsabilité	Calendrier
					Permanente (annuelle)
19	Acceptation par les locateurs	S nombre de locateurs approuvés ou désignés	S base de données des locateurs	APPE	✓
		S nombre de contrats de location-acquisition enregistrés dans le cadre de la LFPEC	S base de données de l'APPE		✓
		S degré de satisfaction des locateurs	S sondage auprès des locateurs	DGPPE/APPE	
20	Effet d'accroissement	S contrats de location-acquisition enregistrés dans le cadre de la LFPEC par rapport aux autres locations	S rapport de recherche	DGPPE	
21	Récupération des coûts	S revenus des coûts/du modèle prévisionnel	S base de données de l'APPE	APPE	✓
22	Administration efficace et transparente	S degré de satisfaction des parties intéressées	S sondage auprès des locateurs (qui utilisent le programme)	DGPPE/APPE	
		S degré de sensibilisation (p. ex. nombre de locateurs au courant des directives)	S mini-sondage auprès des locateurs	DGPPE/APPE	
RÉSULTATS FINAUX					
23	Accès amélioré au financement des contrats de location-acquisition pour les PME	S nombre de contrats de location-acquisition enregistrés par les PME S profil des PME qui ont profité du projet pilote	S base de données de l'APPE S rapport de recherche	APPE DGPPE	✓

Chapitre 4. Stratégie d'évaluation

4.1 Points évalués

La politique d'évaluation du Secrétariat du Conseil du Trésor (2001) précise que les types de questions ou de points suivants doivent être examinés dans une évaluation.

- La politique, le programme ou l'initiative est-elle toujours compatible avec les priorités ministérielles et pangouvernementales et répond-elle véritablement à un besoin réel (pertinence)?
- La politique, le programme ou l'initiative atteint-il ses objectifs, sans dépassement de budget et sans effets indésirables (résultats)?
- Utilise-t-on les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour atteindre les objectifs ou y aurait-il lieu d'envisager d'autres modes de conception et d'exécution (rentabilité)?

La pertinence concerne donc la raison d'être et la nécessité de l'initiative. On mesure le succès ou les progrès accomplis selon le degré de réalisation des extrants présentés dans le modèle logique. La rentabilité est liée au rapport atteint entre les ressources consommées et le rendement du point de vue des extrants et des résultats.

Les points clés à considérer pour l'évaluation du projet pilote d'Industrie Canada sur la location-acquisition sont énumérés ci-dessous selon la classification des questions utilisée par le SCT.

4.1.1 Raison d'être – *Le groupe cible a-t-il un besoin permanent d'aide pour obtenir du financement par contrat de location-acquisition?*

- Les PME, en particulier celles qui existent depuis moins de deux ans et celles qui veulent obtenir moins de 100 000 \$ en financement, ont-elles besoin du projet pilote sur la location-acquisition?
- Jusqu'à quel point le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il répondu aux besoins des PME?

- Le gouvernement fédéral doit-il poursuivre ses activités dans le secteur de la location-acquisition? Existe-t-il d'autres programmes semblables (fédéraux ou provinciaux) qui portent sur la location-acquisition? Le gouvernement devrait-il donner suite au projet pilote sur la location-acquisition?
- Devrait-on modifier la LFPEC pour y inclure les contrats de location-acquisition?

4.1.2 Réalisation des objectifs, répercussions et effets – *Jusqu'à quel point le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il atteint ses objectifs? Quelles ont été les répercussions, intentionnelles ou accidentelles, du projet pilote sur la location-acquisition?*

- Dans quelle mesure les contrats de location-acquisition conclus dans le cadre du projet pilote résultaient-ils d'un effet d'accroissement?² Jusqu'à quel point les conditions des contrats de location-acquisition conclus dans le cadre du projet pilote étaient-elles plus favorables que celles des contrats de location-acquisition habituels?
- Jusqu'à quel point est-il possible de recouvrer les coûts du projet pilote sur la location-acquisition (en dehors du programme de base de la LFPEC et en excluant les frais d'administration)? Compte tenu des activités et des premières constatations en matière de demandes d'indemnisation, les prévisions permettent-elles de croire qu'il est possible de recouvrer les coûts du projet pilote?
- Dans quelle mesure le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il comblé les lacunes du programme de prêts de la LFPEC de manière à ramener les industries de la location-acquisition et du crédit sur un pied d'égalité?
- Le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il resserré les liens avec les locateurs?
- Jusqu'à quel point les locateurs sont-ils au courant de l'existence du projet pilote? Dans quelle mesure les locateurs ont-ils participé au projet pilote? Quel est le profil des locateurs qui participent au projet pilote?
- Les locateurs ont-ils bien compris les lignes directrices et le guide pratique?

² Dans le cadre de la LFPEC, l'effet d'accroissement du projet pilote a été défini comme suit :

- permet d'obtenir du financement alors qu'autrement la demande aurait pu être rejetée;
- permet de conclure un contrat de location-acquisition dont les conditions (échéance, taux d'intérêt, administration) sont plus favorables que s'il avait été conclu sans la LFPEC;
- permet d'obtenir du financement plus rapidement que par d'autres voies;
- facilite ou établit la relation de travail entre une entreprise emprunteuse et un établissement de crédit-bail;
- permet d'obtenir un montage financier plus exhaustif que celui qui aurait été accordé autrement.

- Le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il eu des répercussions sur les pratiques des locateurs qui y ont participé?
- Les PME (en particulier les entreprises en démarrage et les jeunes entreprises) sont-elles au courant de l'existence du projet pilote sur la location-acquisition? Jusqu'à quel point les PME ont-elles participé au projet pilote? Savent-elles que c'est grâce au projet pilote qu'elles ont réussi à conclure leurs contrats de location-acquisition? Quel est le profil des PME qui ont participé au projet pilote?
- La réglementation et la politique concernant la désignation des locateurs ont-elles créé des obstacles imprévus (p. ex. le fardeau administratif) à la participation des PME ou des locateurs? Si oui, quels ont été ces obstacles?
- Quelles ont été les répercussions — s'il y en a eu — du projet pilote sur la location-acquisition sur la création d'emplois? sur la suppression d'emplois? sur la valorisation du travail?
- Quelles répercussions le projet pilote a-t-il eu sur le développement durable et l'écoefficacité? Par exemple, les contrats de location-acquisition ont-ils servi à acquérir du matériel moins dommageable pour l'environnement ou à acheter ou recycler du matériel d'occasion? Quelles étaient, le cas échéant, les pratiques des locateurs participants (p. ex. la diligence raisonnable) en matière de développement durable?

4.1.3 Rapport coût-efficacité et solutions de rechange – *Le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il été bien conçu et mis en œuvre, ou doit-on y apporter d'importantes modifications pour en améliorer l'efficacité et l'efficience?*

- Si le projet pilote sur la location-acquisition était ajouté au programme de la LFPEC, devrait-on effectuer des changements pour en améliorer le rendement et les chances ou le taux de réussite (p. ex. des changements structurels comme le financement de la titrisation ou des contrats de location-acquisition, des changements administratifs, etc.)?
- Existe-t-il d'autres manières d'exécuter le projet pilote sur la location-acquisition de manière à augmenter ses chances d'atteindre ses objectifs?

- A-t-on bien tiré parti des ressources humaines, systémiques et financières utilisées pour l'exécution du projet pilote sur la location-acquisition afin de mettre en œuvre l'initiative et de favoriser l'atteinte de ses objectifs? (Trouve-t-on de graves lacunes dans les ressources ou de graves dédoublements?)

4.2 Besoins en données

Conformément aux pratiques exemplaires, la stratégie d'évaluation proposée pour les futures évaluations, formative et sommative, du projet pilote sur la location-acquisition fait appel à des sources de données multiples et à des méthodes de recherche complémentaires. Les méthodes suggérées tirent parti du système permanent de surveillance et d'évaluation ainsi que de diverses autres méthodes. Les besoins en données de base sont de trois ordres : données administratives, données primaires et données secondaires.

4.2.1 Données administratives

Au moment des évaluations, les données recueillies dans le contexte des activités de mesure continue du rendement seront examinées et analysées par rapport à divers points d'évaluation ou questions. Elles seront tirées des sources suivantes :

- les bases de données internes (p. ex. la base de données de l'APPE et celle des locateurs);
- les documents (p. ex. les documents de planification, les rapports d'études spéciales, etc.);
- les dossiers de projet.

4.2.2 Collecte de données primaires

Il sera nécessaire de recueillir des données primaires pour obtenir de l'information que l'on ne pourrait trouver dans les sources existantes. Ces sources pourraient être les suivantes :

- entrevues
 - S avec les employés et les gestionnaires chargés de l'exécution du programme;
 - S avec d'autres employés et gestionnaires d'Industrie Canada;
 - S avec les parties intéressées;

- enquêtes
 - S auprès des PME;
 - S auprès des locateurs.

4.2.3 Collecte de données secondaires

Pour certains des points d'évaluation énumérés à la section précédente, les données secondaires pourraient fournir de l'information digne de foi sur les tendances, les points de comparaison, etc. Ces données pourraient provenir de Statistique Canada, d'associations industrielles ou d'autres sources.

4.2.4 Lien entre les points d'évaluation et les besoins en données

Le tableau 3 ci-dessous résume les méthodes de collecte de données proposées pour chaque point d'évaluation ou question. Le tableau indique également le moment proposé pour l'examen de chaque point d'évaluation (c'est-à-dire au cours de l'évaluation formative ou de l'évaluation sommative).

Tableau 3 – Stratégie d'évaluation

Point d'évaluation	Méthode de collecte de données	Moment de l'évaluation
Raison d'être		
Les PME, en particulier celles qui existent depuis moins de deux ans et celles qui veulent obtenir moins de 100 000 \$ en financement, ont-elle besoin du projet pilote sur la location-acquisition?	Enquête auprès des PME Entrevues avec les parties intéressées Entrevues à IC	Formative Sommativ
Jusqu'à quel point le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il répondu aux besoins des PME en matière de contrats de location-acquisition?	Base de données de l' APPE Enquête auprès des PME Entrevues avec les parties intéressées Entrevues à IC	Formative Sommativ
Le gouvernement fédéral doit-il poursuivre ses activités dans le secteur de la location-acquisition? Existe-t-il d'autres programmes semblables (fédéraux ou provinciaux) qui portent sur la location-acquisition? Le gouvernement devrait-il donner suite au projet pilote sur la location-acquisition?	Enquête auprès des PME Enquête auprès des locateurs Entrevues avec les parties intéressées Entrevues à IC	Sommativ
Devrait-on modifier la LFPEC pour y inclure les contrats de location-acquisition?	Entrevues à IC Base de données de l' APPE	Sommativ
Atteinte des objectifs, répercussions et effets		
Dans quelle mesure les contrats de location-acquisition conclus dans le cadre du projet pilote étaient-ils le résultat d'un effet d'accroissement? Jusqu'à quel point les conditions des contrats de location-acquisition conclus dans le cadre du projet pilote étaient-elles plus favorables que celles des contrats de location-acquisition habituels?	Base de données de l' APPE Projet de recherche	Formative Sommativ
Jusqu'à quel point est-il possible de recouvrer les coûts du projet pilote sur la location-acquisition (séparément du programme de base de la LFPEC et en excluant les frais d'administration)? Compte tenu des activités et des premières constatations en matière de demandes d'indemnisation, les prévisions permettent-elles de croire qu'il est possible de recouvrer les coûts du projet pilote?	Base de données de l' APPE Tableau comparatif des résultats réels et des prévisions Entrevues à IC	Formative
Dans quelle mesure le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il comblé les lacunes du programme de prêts de la LFPEC de manière à ramener les industries de la location-acquisition et du crédit sur un pied d'égalité?	Base de données de l' APPE Enquête auprès des PME Enquête auprès des locateurs Entrevues avec les parties intéressées Entrevues à IC	Sommativ

Point d'évaluation	Méthode de collecte de données	Moment de l'évaluation
Le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il resserré les liens avec les locateurs?	Enquête auprès des locateurs Entrevues avec les parties intéressées Entrevues à IC	Formative Sommativ
Jusqu'à quel point les locateurs sont-ils au courant de l'existence du projet pilote? Dans quelle mesure les locateurs ont-ils participé au projet pilote? Quel est le profil des locateurs qui participent au projet pilote?	Enquête auprès des locateurs Base de données des locateurs	Formative Sommativ
Les locateurs ont-ils bien compris les lignes directrices et le guide pratique?	Enquête auprès des locateurs	Formative
Le projet pilote sur la location-acquisition a-t-il eu des répercussions sur les pratiques de location des locateurs qui y ont participé?	Enquête auprès des locateurs	Formative
Les PME (en particulier les entreprises en démarrage et les jeunes entreprises) sont-elles au courant de l'existence du projet pilote sur la location-acquisition? Jusqu'à quel point les PME ont-elles participé au projet pilote? Savent-elles que c'est grâce au projet pilote sur la location-acquisition qu'elles ont réussi à conclure leurs contrats de location-acquisition? Quel est le profil des PME qui ont participé au projet pilote?	Enquête auprès des PME Base de données de l'APPE	Formative Sommativ
La réglementation et la politique de désignation des locateurs ont-elles créé des obstacles imprévus (p. ex. fardeau administratif) à la participation des PME ou des locateurs? Si oui, quels ont été ces obstacles?	Enquête auprès des PME Enquête auprès des locateurs	Formative
Quelles ont été les répercussions du projet pilote sur la location-acquisition sur la création d'emplois? sur la suppression d'emplois? sur la valorisation du travail?	Base de données de l'APPE Enquête auprès des PME Projet de recherche	Sommativ
Quelles ont été les répercussions du projet pilote sur le développement durable et l'environnement? Par exemple, les contrats de location-acquisition ont-ils servi à acquérir du matériel écologique ou à acheter ou recycler du matériel d'occasion?	Enquête auprès des PME	Formative Sommativ
Rapport coût-efficacité et solutions de rechange		
Si le projet pilote sur la location-acquisition était ajouté au programme de la LFPEC, devrait-on effectuer des changements pour en améliorer le rendement et les chances ou le taux de réussite (p. ex. des changements structurels comme le financement de la titrisation ou des contrats de location-acquisition, des changements administratifs, etc.)?	Enquête auprès des PME Enquête auprès des locateurs Entrevues avec les parties intéressées	Sommativ
Existe-t-il d'autres manières d'exécuter le projet pilote sur la location-acquisition de manière à augmenter ses chances d'atteindre ses objectifs?	Enquête auprès des PME Enquête auprès des locateurs Entrevues avec les parties intéressées	Sommativ

Point d'évaluation	Méthode de collecte de données	Moment de l'évaluation
A-t-on bien tiré parti des ressources humaines, systémiques et financières utilisées pour l'exécution du projet pilote sur la location-acquisition afin de mettre en œuvre l'initiative et de favoriser l'atteinte de ses objectifs? (Trouve-t-on de graves lacunes dans les ressources ou de graves dédoublements?)	Entrevues à IC Entrevues avec les parties intéressées	Sommativ

4.3 Stratégie de collecte de données

4.3.1 Établissement des coûts de revient

Le tableau ci-dessous indique les coûts approximatifs de chaque méthode d'évaluation proposée. Il faut toutefois reconnaître qu'au moment de l'évaluation il n'est pas possible d'employer toutes les méthodes, mais qu'il faut choisir en fonction des crédits accordés, des points d'évaluation ou questions dont il faut tenir compte et d'autres facteurs en jeu à ce moment-là. La fourchette de coûts est établie en fonction de la portée (p. ex. de la taille de l'échantillon, de la réalisation de l'entrevue en personne ou par téléphone, etc.) et de l'envergure (p. ex. de la longueur des entrevues, de l'ampleur de l'analyse effectuée, etc.) envisageables pour chaque méthode. Les coûts ci-dessous sont établis par étude d'évaluation.

Tableau 4 – Coûts de l'évaluation

Coûts de l'évaluation pour chacune des méthodes	
Méthode	Coût estimatif pour chaque étude d'évaluation
Données administratives	
Analyse des données qui se trouvent dans les bases de données internes	10 000 \$ à 20 000 \$
Examen des documents	5 000 \$
Collecte de données primaires	
Entrevues avec les gestionnaires et les employés chargés du projet (moins de 10 personnes)	5 000 \$
Entrevues avec d'autres gestionnaires d'IC (moins de 10 personnes)	5 000 \$
Entrevues avec les parties intéressées (moins de 10 personnes)	5 000 \$
Enquête auprès des PME	20 000 \$ à 40 000 \$
Enquête auprès des locateurs	20 000 \$ à 40 000 \$
Collecte de données secondaires	
Obtention et examen des données secondaires	10 000 \$ à 25 000 \$

Coûts de l'évaluation pour chacune des méthodes	
Méthode	Coût estimatif pour chaque étude d'évaluation
Gestion de projet et établissement de rapports	
Gestion de projet et rencontres du comité de direction	5 000 \$ à 10 000 \$
Analyse, rédaction de rapports et présentation des résultats	10 000 \$ à 20 000 \$
Total	
Coût total de l'évaluation	95 000 \$ à 175 000 \$

4.3.2 Moment de l'évaluation

On prévoit réaliser une évaluation formative du projet pilote sur la location-acquisition en 2004-2005. Outre les questions liées à la conception et la mise en œuvre, cette évaluation étudiera les données sur les répercussions et les résultats attendus. L'évaluation sommative doit avoir lieu en 2006-2007. On tiendra compte des résultats de ces deux évaluations dans la décision concernant l'inclusion du projet pilote dans le programme de base. Comme on l'a déjà indiqué, les points d'évaluation seront révisés et les méthodes et budgets prévus seront perfectionnés au moment de chacune des deux évaluations.

Chapitre 5. Stratégie de présentation des rapports

Le projet pilote sur la location-acquisition aura recours à la stratégie suivante pour la présentation des rapports, qui est aussi résumée au tableau 5 :

- La Direction générale de la politique de la petite entreprise (DGPPE) établira un rapport annuel sur les progrès réalisés durant l'année précédente selon la stratégie de mesure décrite dans le présent document. Celui-ci sera inclus dans le Rapport ministériel sur le rendement. L'information sur le rendement sera aussi fournie à d'autres agences participant à cette initiative sous la forme d'un rapport sur le progrès.
- Le rapport d'évaluation formative, qui sera publié en 2004-2005, sera déposé au Comité de la vérification et de l'évaluation du Ministère ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Le rapport d'évaluation complet sera un document public mis à la disposition de quiconque en fera la demande.
- Le rapport d'évaluation sommative, qui sera publié en 2006-2007, sera déposé au Comité de la vérification et de l'évaluation du Ministère ainsi qu'au SCT. Le rapport d'évaluation complet sera un document public mis à la disposition de quiconque en fera la demande

Tableau 5: Stratégie de rapports sur le rendement

Stratégie de rapports sur le rendement						
Activité de mesure	Produits	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Mesure du rendement permanente	Rapport annuel de la LFPEC					
	Budget principal des dépenses	✓	✓	✓	✓	✓
	RMR					
	RPP					
Évaluation formative	Rapport d'évaluation Résumé			✓		
Évaluation sommative	Rapport d'évaluation Résumé					✓

Les résultats de la mesure continue du rendement seront utilisés pour apporter les modifications nécessaires à l'initiative. De plus, la stratégie de mesure de rendement sera révisée chaque année et des modifications y seront apportées, au besoin, pour que l'information sur le rendement soit adéquate et réponde aux nécessités continues de la gestion.

Chapitre 6. Mise en œuvre et examen

Le CGRR présenté dans les chapitres précédents sera révisé périodiquement pour que soit maintenue une approche souple et que le CGRR soit, si nécessaire, adapté de manière que l'information sur le rendement soit adéquate et réponde aux nécessités continues de la gestion. Le tableau suivant définit les éléments à examiner, les questions et l'échéancier pour la mise en place et l'examen périodique du CGRR.

Tableau 6 : Stratégie de mise en œuvre et d'examen

Élément revu	Question	Évaluation		
		périodique	formative	sommative
Mise en œuvre	Le CGRR est-il mis en œuvre comme prévu?	✓	✓	✓
Extrants et résultats attendus	Les extrants et les résultats attendus sont-ils encore pertinents?		✓	✓
Mesures de l'activité et indicateurs de rendement	Les indicateurs de performance sont-ils appropriés et complets?	✓	✓	✓
Collecte de données	Quels progrès ont été faits dans la collecte de données?	✓	✓	✓
Méthodes de collecte	Les méthodes de collecte sont-elles efficaces et utiles? Sont-elles pénibles pour les parties intéressées?	✓	✓	✓
Utilité de l'information	L'information rassemblée est-elle utile et complète?	✓	✓	✓
Points d'évaluation et questions	Les points d'évaluation et les questions sont-ils appropriés?		✓	✓
Présentation des rapports	La stratégie de présentation des rapports est-elle implantée comme prévu?	✓	✓	✓
Ressources	Les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour la mise en place du CGRR? Les coûts d'évaluation estimés sont-ils exacts?	✓	✓	✓
Échéancier	La mise en place du CGRR se fait-elle conformément au calendrier prévu?	✓	✓	✓

Les résultats de ces examens et de ces rapports périodiques fourniront l'occasion de

déterminer si le CGRR procède comme convenu, s'il produit de l'information utile et s'il sera utilisé par les gestionnaires pour procéder aux changements nécessaires dans le cadre. Ces changements, s'il y en a, seront incorporés à la stratégie de présentation de rapports décrite au chapitre 5.

Annexe A. Résumé récapitulatif des paramètres du projet pilote

Paramètre	Description
Petites entreprises admissibles	Entreprises à but lucratif faisant affaire ou sur le point de faire affaire au Canada, dont les revenus bruts annuels sont de 5 millions de dollars ou moins. Les entreprises agricoles, les organismes de charité et les organisations religieuses sont exclus.
Plafond des réclamations	La responsabilité du Ministère est limitée au total de : <ul style="list-style-type: none"> • 90 p. 100 des premiers 250 000 \$ enregistrés dans le projet pilote; • 50 p. 100 des 250 000 \$ suivants; • 10 p. 100 des contrats de location-acquisition de plus de 500 000 \$; • 10 p. 100 du montant total financé des contrats de location-acquisition transférées au locateur comme résultat du financement d'une location-acquisition en vertu de l'article 36.
Proportion de partage des pertes	<ul style="list-style-type: none"> • 85 p. 100 gouvernement • 15 p. 100 locateur
Locateurs admissibles	Les locateurs admissibles sont ceux qui répondent à l'une des conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) être membre de l'Association canadienne des paiements (ACP); b) être une institution coopérative de crédit locale membre de l'ACP; c) être une société de crédit-bail constituée au Canada ou un bailleur de fonds exploitant une entreprise au Canada et ayant un établissement commercial au Canada et répondre à un des critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> i) maintenir une cote d'au moins BBB auprès d'une société canadienne de cotation des titres; ii) participer à un programme de titrisation approuvé par une société canadienne de cotation des titres; d) être une organisation désignée par le ministre comme un locateur conformément à ces règlements (conformément à la <i>Politique concernant la désignation des locateurs pour le projet pilote de location-acquisition sous la LFPEC</i>).
Contrats de location-acquisition admissibles	Financement pour de l'équipement neuf ou usagé ayant une durée économique plus longue que celle de la location.
Montant maximal	Maximum de 250 000 \$ pour le coût du matériel; montant total du financement de la location-acquisition; total des prêts et des contrats de location-acquisition en cours conclus sous le régime de la LPPE et de la LFPEC.
Taux de financement	Maximum de 100 p. 100 du coût du matériel

Paramètre	Description
Durée du contrat	Maximum de 10 ans.
Droit d'enregistrement	2 p. 100 du coût financé du matériel, versé au moment de l'enregistrement
Frais d'administration	1,25 p. 100 appliqué au solde en fin de mois du contrat de location-acquisition, payé chaque trimestre. * <i>Le taux d'actualisation utilisé dans le calcul du solde est le taux d'intérêt théorique annuel utilisé dans le calcul des mensualités.</i>
Taux d'intérêt théorique maximum	Taux des obligations du gouvernement du Canada plus 13,25 p. 100 (dont 1,25 p. 100 en frais d'administration annuels).
Diligence raisonnable	<p>Les locataires doivent appliquer la même procédure de diligence raisonnable pour une location-acquisition sous le régime de la LFPEC que pour toute autre location-acquisition traditionnelle d'un même montant. La procédure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'obtention de références concernant le crédit ou la conduite d'une vérification de crédit sur le locataire; b) la préparation d'une évaluation de la capacité de remboursement du locataire; c) l'application d'une durée similaire à la durée d'une location-acquisition d'un même montant et non assujettie aux règlements; d) attestation écrite, pour l'équipement d'occasion, de la juste valeur marchande et de la durée économique de l'équipement loué. <p>Le locateur devra appliquer les mêmes pratiques de diligence raisonnable à l'égard des locations-acquisitions faites dans le cadre du projet pilote.</p>
Sûreté réelle	La sûreté sous forme de première charge sur l'élément d'actif n'est pas nécessaire puisque le locateur demeure le propriétaire de l'équipement financé. Le locateur doit plutôt enregistrer sa sûreté ou publier ses droits sur le matériel loué dans les délais et selon la forme prescrite dans le cadre de la loi provinciale applicable.
Garantie personnelle	Maximum de 2,5 p. 100 du montant total du financement du contrat de location-acquisition enregistrée

Paramètre	Description
Financement de la location-acquisition	<p>Si une location-acquisition est transférée à un autre locateur (bailleur de fonds de location-acquisition) pour les besoins du financement de la location-acquisition, la garantie du gouvernement peut être transférée si la responsabilité ministérielle relative aux locations-acquisitions du cédant n'excède pas, comme résultat du transfert, le montant déjà payé au cédant par le Ministère.</p> <p>Le cédant et le cessionnaire doivent avertir le Ministère du transfert et inclure dans le formulaire le numéro d'enregistrement de la location-acquisition transférée.</p> <p>Le Ministère détermine si toutes les conditions ont été respectées et avertit le cédant et le cessionnaire de sa décision.</p> <p>La responsabilité du Ministère relativement au paiement d'une réclamation au cessionnaire est calculée à un taux de 10 p. 100 du total général du montant de financement de toutes les locations-acquisitions transférées résultant du financement des locations-acquisitions.</p>
Pertes admissibles	<p>L'ensemble des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le solde impayé* de la location-acquisition; b) les intérêts; c) les frais et dépens non recouvrés se rattachant à toute action en justice relative à la location-acquisition; d) frais de justice et débours; <p>moins le total de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le plus élevé des deux montants suivants : la valeur résiduelle ou le montant net reçu par le locateur lors de toute vente, location-acquisition ou autre cession du matériel; b) le produit reçu à la suite de l'application de toute mesure qui maximisera le montant reçu ou qui minimisera les pertes; <p>moins le montant payé par le locateur aux créanciers garantis ayant sur le matériel loué une sûreté de rang plus élevé que la sûreté ou les droits du locateur.</p> <p><i>* Le taux d'actualisation utilisé dans le calcul du solde impayé est le taux d'intérêt théorique utilisé dans le calcul des mensualités.</i></p>
Paiement des intérêts	<p>Les pertes incluent l'intérêt sur le solde impayé, au taux d'intérêt théorique annuel, pour les six premiers mois à partir de l'expiration du délai stipulé dans l'avis de paiement en souffrance et, par la suite, les intérêts sur le solde impayé à la moitié du taux théorique pour les six mois suivants.</p>
Vérification et examen	<p>Le Ministère a le pouvoir de procéder à une vérification ou un examen des documents, dossiers et livres comptables du locateur pour vérifier que celui-ci se conforme aux règlements relatifs à la location-acquisition.</p>

Paramètre	Description
Infractions et sanctions	<p>Les dispositions concernant les infractions et les sanctions ne peuvent être édictées que par la loi. Puisque l'article 16 de la <i>Loi</i> ne porte que sur la fraude en matière de prêts et d'emprunteurs et ne traite pas des contrats de location-acquisition, le <i>Code criminel</i> sera utilisé pour les cas de fraude au cours des cinq années du projet pilote. Après cette période, l'article 13 de la LFPEC sera utilisé pour déterminer les futures mesures législatives et réglementaires qui incluront de façon permanente les locations-acquisitions dans la LFPEC.</p>